



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 70555

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Le Conseil d'État, dans sa décision du 22 mai 2013 a rappelé que la participation au financement des contingents incendie était obligatoire pour l'ensemble des communes. Or depuis de nombreuses années, divers EPCI ont pris en charge cette compétence qui semble revenir davantage aux EPCI qu'aux communes. Outre les problèmes financiers que l'arrêt du Conseil d'État va entraîner, il lui demande s'il lui apparaît souhaitable que la loi soit modifiée et affirme clairement la compétence des EPCI en matière de défense et de secours face aux incendies.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70555

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 décembre 2014](#), page 10020

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)